



Convention d'Accompagnement

N° 971-1-002

Création en SCOP

Projet PAIN DE CANNE

Préambule

Dans le cadre du projet de création de la société PAIN DE CANNE, les porteurs de projet ci-dessous mentionnés ont participé à un webinaire présentant les caractéristiques des sociétés coopératives, la démarche générale de création d'entreprise ainsi que les services proposés par le mouvement coopératif.

Un / des entretiens en visio-conférence avec la déléguée Antilles-Guyane a permis de :

- ⇒ Prendre connaissance du projet.
- ⇒ Vérifier que les conditions préalables étaient réunies pour permettre la création en SCOP.
- ⇒ Faire une première analyse sur les forces et les faiblesses du projet.
- ⇒ Aborder les étapes nécessaires de la création.

La présente convention est conclue à l'issue de ces rendez-vous.

Entre :

La Confédération Générale des SCOP, Association Loi 1901, au numéro de SIRET : 784 853 632 00031, domiciliée au 30, rue des Épinettes, 75017 Paris.

Représentée par sa **Déléguée Générale, Fatima BELLAREDJ**, et par délégation par Mr. **Frédéric SANCHEZ**, responsable du Programme Outre-mer.

CI APRES DENOMMÉE LA CG SCOP

Et

Les associés de la Société Coopérative et Participative (SCOP) « PAIN DE CANNE » en cours de constitution, souhaitant monter leur projet de création d'entreprise dans le cadre d'une SCOP,

Représentés par **M. Xavier PINÉAU**,

Page | 1

Xp



Programme Outre-mer
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
Réunion - Mayotte
Antilles - Guyane



MINISTÈRE
DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GAUDELOUPE



COFINANCIÉ PAR
L'UNION EUROPÉENNE

CI APRES DENOMME LES PORTEURS DE PROJET DE SCOP

Il est convenu ce qui suit :

Engagement de la CG SCOP

La CG SCOP mandate les membres de l'équipe du programme outremer qui pourront s'appuyer sur des personnes ressources du mouvement coopératif. Les échanges se dérouleront en visio-conférence et ou en présence dans une démarche participative.

Article 1 : Accompagnement de la création de la SCOP

La CG SCOP s'engage à effectuer avec le concours des PORTEURS DE PROJET DE SCOP les étapes suivantes de la création :

- ⇒ Regard critique sur le plan d'affaires de l'entreprise et conseils.
- ⇒ Appui pour réaliser le montage financier de la création, avec la sollicitation des outils financiers du Mouvement et des partenaires financiers du Mouvement Coopératif selon les besoins du projet.
- ⇒ Etude juridique et coopérative ayant pour but d'aboutir à la rédaction des statuts de la société en SCOP dans les meilleures conditions.
- ⇒ Conseils pour les démarches administratives de la SCOP.

Article 2 : Suivi des premiers mois de la création

Après adhésion au mouvement coopératif et suivant les besoins, le suivi de la CG SCOP sur la 1^{ère} année suivant la création comprend :

- ⇒ La mise en place de tableaux de bord, de gestion et de trésorerie.
- ⇒ Un soutien dans le suivi de l'exploitation et la mise en place d'un accord de participation.
- ⇒ Une assistance téléphonique sur les aspects financiers, sociaux et juridiques spécifiquement coopératifs.
- ⇒ Un soutien pour la préparation de la première Assemblée Générale.

Les années suivantes, le suivi se poursuit en fonction des besoins des dirigeants et des associés.



Article 3 : Confidentialité

Les informations transmises par les porteurs de projet de SCOP sont confidentielles. A ce titre les membres de l'équipe du programme outremer observent un devoir de confidentialité.

Engagement des PORTEURS DE PROJET DE SCOP

Article 4 : communication des informations et confidentialité

LES PORTEURS DE PROJET DE SCOP s'engagent à communiquer à l'équipe du programme outremer de la CGSCOP toutes les informations nécessaires à l'étude à la préparation et au suivi du projet.

Article 5 : Coût des services fournis - facturation

L'accompagnement à la création de la future SCIC est financé :

- ⇒ Par un financement du fond social européen (FSE+) Guadeloupe.

Le coût des prestations est annexé à la présente à titre d'information. Il est intégralement pris en charge par les financements sus cités et n'est donc pas imputable aux porteurs de projet de la SCIC [opération FSE + Guadeloupe 2024 – 2027].

Article 6 : Adhésion au mouvement coopératif

LES PORTEURS DE PROJET DE SCOP s'engagent, dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, à adhérer à la Confédération Générale des SCOP, à l'Union Régionale des SCOP ICD et le cas échéant, aux fédérations professionnelles coopératives.

Adhérer au Mouvement coopératif, c'est à la fois :

- ⇒ **Rejoindre un Mouvement historique** constitué autour :
 - De la solidarité entre ses membres : la mutualisation de moyens entre les coopératives a permis de structurer un réseau d'accompagnement régional et des outils communs (outils financiers notamment)



- Des statuts coopératifs, garants des valeurs de démocratie et de partage équitable des richesses : le travail de plaidoyer de la Confédération Générale des Scop vise principalement à défendre le statut coopératif
- ⇒ **Bénéficier de l'offre de services du Mouvement tout au long de la vie de la coopérative** : accompagnement à la création, conseil juridique, accompagnement RH et Gouvernance, financement, formation etc.
- ⇒ **Participer pleinement à la vie d'un réseau** : En partageant les temps forts du Mouvement (AG, séminaire etc.) et en intégrant un pôle territorial et/ou un pôle métier.

Montants des cotisations :

- ⇒ Adhésion au mouvement : 80 €
- ⇒ Cotisation à l'Union Régionale des SCOP et SCIC : offert pour les territoires d'Outre-mer.
- ⇒ Cotisation à la Confédération Générale des SCOP : 0,3% du chiffre d'affaires ou 0,7% de la valeur ajoutée avec un plancher de 300€ si CA <=100K€ et 600€ si CA compris entre 100K€ et 200K€.
- ⇒ Cotisation à l'Union Sociale : 0.3% de la masse salariale brute.

LES PORTEURS DE PROJET DE SCOP s'engagent à participer régulièrement aux réunions initiées par le programme Outre-mer et l'Union Régionale des SCOP ICD et à faciliter à tout nouvel associé-salarié l'appropriation du projet d'entreprise et de ses particularités coopératives, en faisant participer aux actions de formation organisées.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à la signature du présent document. Le premier niveau d'accompagnement (art.1) s'accompli dans les limites de 9 mois, soit le / / .

Le second niveau d'accompagnement (art.2) se termine à la première assemblée générale ordinaire suivant la transformation de la société.

Article 9 : Résiliation

Si le travail en cours fait apparaître des risques manifestes quant à la faisabilité de la création, CG SCOP, après les avoir signifiés aux PORTEURS DE PROJET DE SCOP, se réserve le droit de mettre fin à son assistance par mail avec accusé de réception. Il en ira de même pour LES PORTEURS DE PROJET DE SCOP.





Article 10 : Litiges

Les cosignataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution du présent contrat, cependant si un conflit survenait, le tribunal compétent de Paris serait seul habilité à arbitrer le différent.

Fait à PAR, le 22/07/2025

Pour CG SCOP

Par délégation

Frédéric SANCHEZ

Responsable Programme Outre-mer

P/D

Pour LES PORTEURS DE PROJET DE SCOP

Nom et qualité des signataires

PINEAU Xavier

Conformément au RGPD, règlement général de la protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous informons des mentions légales mises en place par la confédération générale des SCOP :

- Nous collectons vos données à caractère personnel nécessaires pour le bon déroulement de notre accompagnement ;
- Vos données seront sécurisées et utilisées qu'au sein de notre structure, nous ne communiquerons jamais ces données à un tiers ;
- Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations vous concernant gratuitement en vous adressant par voie postale à « Confédération Générale des SCOP - 30, rue des Épinettes, 75017 Paris ou par mail au les-scop@scop.coop (en précisant dans l'objet du courrier « droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité) ;
- En cas de contentieux, la confédération générale des SCOP se réserve le droit de conserver vos données personnelles jusqu'au règlement du litige.